



## COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 7 décembre 2015

L'an deux mil quinze

Le : 7 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX, 1ère Adjointe,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 30 novembre 2015

Nombre de conseillers :       - en exercice     : 27  
                                      - présents         : 24  
                                      - votants         : 27

PRÉSENTS : Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL – Thérèse BARILLERE – Michel GOAN – Pascale DESTRUMELLE – Jacques LAMAZIERE – Solange LAGARDE BELKADI - Jacques EZEQUEL – Martine POTIER - Françoise BENOIT GUINE - Pierre LABEEUW – Dominique NAUD – Pierre CORRE - Fabien GUERIZEC - Sylvie GOUJON – Antony BOUCARD - Gwénola DESMAS - Élise GROS – Virginie JOUBERT - Damien HUMEAU

Jean-Claude LEMASSON avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX

Jérôme BRIZARD avait donné procuration à Daniel COUTANT

Cécile BERNELAS avait donné procuration à Pascale DESTRUMELLE

Sylvie GOUJON a été élue secrétaire de séance.

#### 01) Élection du secrétaire de séance

**Rapporteur** : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Valérie Lieppe de Cayeux s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Sylvie Goujon propose sa candidature comme secrétaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Élit** Mme Sylvie GOUJON comme secrétaire de séance.

## **02) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2015**

**Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015

## **03) Nantes Métropole – Rapport annuel 2014**

**Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2014 de Nantes Métropole, disponible sur le site internet de Nantes Métropole, est présenté en séance par Monsieur Jacques GARREAU, Maire de Bouaye, Vice-président de Nantes Métropole.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2014 de Nantes Métropole

## **04) Projet de schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise**

**Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec les communes de l'agglomération sous diverses formes (transferts de compétences, mise à disposition de services, prestations de services,...).

Dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a été relancée en novembre 2014. La démarche

menée début 2015 avec les communes a permis de préciser les objectifs attendus en la matière et d'identifier les sujets prioritaires. Dans un contexte économique contraint, l'objectif est de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré. Ainsi le schéma de coopération et de mutualisation doit permettre de renforcer les mutualisations avec la Métropole et les coopérations entre les communes mais aussi de développer le recours aux groupements de commandes et les réseaux professionnels. Les chantiers prioritaires ont été validés en Conférence des Maires du 12 juin 2015.

Le projet de schéma de coopération et de mutualisation, joint en annexe, rappelle les enjeux et le cadre juridique, dresse un état des lieux des mutualisations existantes, présente les chantiers prioritaires retenus et précise la gouvernance mise en place.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est soumis pour avis du Conseil municipal, dans la perspective d'une approbation lors du Conseil métropolitain du 15 décembre prochain.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable au projet de schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **05) Tarification solidaire sur le réseau de transports collectifs – convention avec Nantes Métropole**

**Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

Depuis 1996, l'agglomération nantaise a mis en place un dispositif de tarification sociale de transports en commun valable sur le réseau de transports collectifs. Ce dispositif permettait aux usagers, dont les ressources et le statut particulier l'autorisaient, de bénéficier d'un accès gratuit à l'ensemble du réseau grâce au titre TEMPO. Des ressources individuelles inférieures au SMIC et 10 catégories de statuts particuliers (demandeurs d'emploi, RSA Socle et RSA Socle + activité ...) permettaient ainsi, en 2014, à environ 35 000 adultes d'accéder au dispositif TEMPO. Toutefois cette tarification sociale, qui touchait un large public, ne permettait pas d'attribuer une aide aux enfants, aux étudiants ou aux personnes sans statut particulier. L'analyse des ressources individuelles était source d'inégalités et la complexité des justificatifs demandés, à l'origine de tensions, lors de la distribution des titres.

Par conséquent, lors du Conseil métropolitain du 6 février 2015, la mise en œuvre d'une tarification solidaire basée sur les ressources du ménage a été instaurée.

Ce nouveau dispositif permet donc désormais d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants). Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du Quotient Familial CNAF et les abonnements, désormais distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports que Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions du dispositif.

Ces missions de proximité confiées aux communes sont les suivantes :

- renseigner les usagers qui souhaiteraient effectuer une démarche pour bénéficier de la tarification solidaire,
- recevoir les usagers potentiellement éligibles à la tarification solidaire (seule la présence physique du représentant du foyer est nécessaire),
- analyser les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier,
- saisir les données dans le logiciel DELTAS et scanner les justificatifs,
- s'assurer de la signature du formulaire SEPA en cas d'éligibilité à un tarif réduit, conserver les originaux des formulaires SEPA et les transmettre chaque fin de mois à la SEMITAN
- délivrer une attestation de droit et s'assurer de la signature de cette attestation par le représentant du foyer
- traiter les messages éventuellement adressés par la SEMITAN par le biais de l'application DELTAS

Des missions sont également confiées aux CCAS :

- analyser la situation des foyers inconnus des services de la CAF ou de la MSA, qui présenteraient un changement significatif par rapport à l'année de référence du dernier avis d'imposition,
- accorder ou non l'accès à la tarification solidaire,
- remplir et signer une attestation qui servira de justificatif pour l'accès au dispositif de tarification solidaire.

Une convention d'AO2 est donc à envisager (projet joint en annexe), selon un mode tri-partite entre Nantes Métropole, l'exploitant du réseau de transports publics urbains de voyageurs, en l'occurrence, la SEMITAN, et les Communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités du 7 octobre 2015.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de gestion et modalités d'organisation relative à la tarification solidaire dans le cadre du réseau de transports publics urbains de Nantes Métropole
- **Autorise** le Maire à signer la convention tri-partite avec Nantes Métropole et la SEMITAN.

## **6) Renouvellement de la convention relative au service d'appui de Nantes Métropole auprès des communes pour l'usage de Géonantes**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

Par délibération d'octobre 2012, le Conseil municipal avait validé la convention relative à la création d'un service d'appui de Nantes Métropole auprès des communes par l'utilisation de Géonantes.

Pour rappel, Géonantes est un portail géographique utilisé en intranet par les agents des collectivités adhérentes (de 22 en 2013, leur nombre est passé à 23 avec l'arrivée de Basse Goulaine). Composé d'une base documentaire sur la géomatique et de fonctionnalités de système d'information géographique (SIG), Géonantes permet la visualisation, la consultation, l'interrogation et la fabrication de cartes.

Depuis sa création, Géonantes est un outil qui évolue, avec notamment le développement des données accessibles au Plan Local d'Urbanisme, au plan cadastral, aux données logements, au recensement des arbres, ou encore aux vues aériennes nocturnes. Avec une perspective d'accès des données cadastrales détaillées (consultation des propriétaires, édition d'extraits cadastraux et relevés de propriété) dans les prochaines semaines.

Les conventions ayant été conclues pour une durée de 3 ans, il convient de procéder à leur renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 25 novembre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement de la convention mise à disposition jointe en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de ladite convention

#### **7) Village du Moulin des Rives : avenant à la convention tri-partite avec Aiguillon Construction et Nantes Renoue**

**Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

Une convention tri-partite a été signée en 2012 entre la commune, Aiguillon Construction et l'association Nantes Renoue en 2012. Elle a pour objet de définir les relations entre les trois partenaires et de garantir le maintien à domicile des résidents du village du Moulin des Rives.

Dans le cadre de cette convention, Nantes Renoue propose, par le biais du jeune couple hébergé sur site, une animation mensuelle et des visites ponctuelles auprès des résidents. L'association a également en charge d'assurer une veille passive et de garantir ainsi une sécurité en cas de besoin pour les résidents.

Deux réunions par an du comité de pilotage instauré ont permis de suivre la réalisation des missions de chacun et de pointer les difficultés rencontrées :

- manque de lisibilité de l'intervention du jeune couple et donc de l'association Nantes Renoue auprès des résidents,
- refus des résidents de régler la cotisation de 50 € par an à l'association Nantes Renoue

Depuis septembre 2014 et tout au long de cette année 2015, diverses rencontres ont eu lieu avec les résidents mais aussi avec Aiguillon Construction et Nantes Renoue afin de redéfinir une nouvelle convention, apportant une définition plus précise du projet de coordination sociale confié à l'association. Mais aussi dans le but de définir une nouvelle répartition de la prise en charge des cotisations annuelles à Nantes Renoue (avec une diminution de la part laissée aux résidents).

Aucun accord n'ayant pu à ce jour être établi, il est donc proposé de prolonger de 3 mois par voie d'avenant la convention actuelle qui expire au 31/12/2015, soit jusqu'au 31/03/2016.

Vu l'avis de la commission Solidarités, en date du 3 septembre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant joint à la présente délibération prorogeant jusqu'au 31/03/2016 la convention conclue entre la commune, Aiguillon construction et Nantes Renoue se rapportant au village du Moulin des Rives.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant correspondant.

## 8) Contrat Enfance Jeunesse : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement

### Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI

Depuis 2007, une convention d'objectifs et de financement est signée avec la CAF dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat permet d'accompagner financièrement le maintien ou le développement sur la commune de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes

La commune a perçu une subvention globale de 233 749,36 € au titre du précédent contrat (2011-2014). Parmi les principales actions inscrites dans ce cadre, il convient de citer :

- la création d'une passerelle entre le multi-accueil et l'accueil de loisirs pour l'accueil des 3-4 ans
- la création d'un guichet unique Petite Enfance pour donner des informations aux familles dans le domaine de la petite enfance et les modes de garde
- l'organisation d'un séjour solidaire avec Ankadibé pour des jeunes de la commune
- l'adaptation des services avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires
- le développement de l'offre de l'accueil de loisirs, prenant notamment en compte l'augmentation de population
- l'enquête réalisée auprès des jeunes aignanais afin de recenser leurs besoins et attentes

Pour le renouvellement de ce partenariat (sur la période 2015/2018), compte tenu de l'analyse des données du territoire (analyse des besoins sociaux et étude jeunesse) et des orientations municipales qui en découlent, l'axe majeur de travail est l'accompagnement de la population jeune de la commune : soutien aux initiatives et projets de jeunes ; relais d'information sur les dispositifs existants ; projet de création d'une nouvelle Maison des Jeunes.

Pour le volet enfance, l'objectif principal est le maintien du niveau de développement actuel pour les structures petite enfance et périscolaires. Il est également proposé de poursuivre le travail de collaboration avec le RAM ainsi que le travail qualitatif d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires (formation des animateurs et renforcement poste de coordinatrice).

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2015-2018 est donc proposé, avec pour double ambition la consolidation des actions déjà engagées et le développement des actions nouvelles suivantes :

- la formation des animateurs périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- le développement du poste de coordinatrice enfance / rythmes scolaires

La subvention globale maximum de fonctionnement attendue pour les 4 années à venir s'élève à 267 728,73 €. Cette subvention n'intègre pas la participation attendue au projet d'investissement de la nouvelle Maison des Jeunes, dont le dossier sera déposé courant 1<sup>er</sup> trimestre 2016 (les barèmes de la CAF laissant apparaître un taux de subvention maximum de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT).

Vu l'avis de la Commission mixte Écoles/Jeunesse en date du 24 novembre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018.

## **9) Subventions aux associations et organismes de droit privé : subventions aux associations à caractère scolaire**

### **Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI**

Comme il en est l'habitude chaque année, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les conventions et subventions aux établissements scolaires pour l'année 2016. En rappelant que dans ce contexte budgétaire contraint, qui devra être pris en compte dans la préparation du BP 2016, un travail de priorisation a été mené en lien avec les écoles afin de rester dans des crédits identiques en volume à ceux de l'année 2015.

Le dispositif se détaille de la manière suivante :

#### **1) la subvention à la coopérative scolaire**

Cette subvention recouvre différentes aides versées à la coopérative scolaire avec la contrainte posée de s'inscrire dans le volume du budget de l'année précédente.

Ainsi, il est proposé de reconduire la participation à hauteur de 400 euros pour l'achat de fournitures scolaires au bénéfice du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté).

Pour rappel, en application de la convention signée avec Bouguenais, pour la participation aux frais de fonctionnement du RASED, la somme de 1 886,85 euros sera versée directement à la ville de Bouguenais (cette somme correspond aux charges de fonctionnement de l'année 2014-2015). Au total, 42 élèves de Saint Aignan de Grand Lieu (maternelles et élémentaires) ont été suivis par le RASED.

L'école maternelle sollicite des subventions pour les projets suivants :

- un projet environnement sur le thème du jardin avec Grain de Pollen pour un montant de 3125 €. Cinq classes en bénéficieront.

- les 4 classes de PS/MS ; MS/GS ; MS/GS et GS souhaitent poursuivre le projet musique pour un montant de 1 287 €.

- les 5 classes de maternelle souhaitent mettre en place un projet cirque, dont le montant s'élève à 3 000 €. Compte tenu des autres projets et de l'exigence de maintenir le volume de crédits constant, il est décidé de ne pas subventionner ce projet.

L'école élémentaire sollicite des subventions pour les projets suivants :

- les rencontres sportives (8 classes), des rencontres « chorale » (6 classes), l'achat de petit matériel en liaison avec les projets de classe et enfin, la prise en charge des frais de déplacements des sorties pédagogiques (expositions, Folle Journée) pour un montant de 1 800 euros.

- les deux classes de CP ont un projet cinéma pour un montant total de 940,50 € (entrées à 3 séances au cinéma Concorde de Nantes + frais de transport). Ces deux classes ont également un projet de danse contemporaine pour un montant de 2 332,36 € avec une intervenante de Musique et Danse, qui intervient dans d'autres classes par le biais du financement départemental.

- les classes de CE1 et CE1-CE2 ont un projet école et concert et visite d'un lieu historique à Nantes et Angers pour un montant total de 1 469,80 € :

- ciné-concert éducatif au Pannonica à Nantes
- sortie à la galerie sonore d'Angers et au château d'Angers
- les classes de CE1-CE2 et CE2 ont un projet archéologie avec une sortie à Pornic pour un montant total 1 177,64 €.
- un projet théâtre de 1 387 € (847 € pour les spectacles et 540 € pour les transports) dans le cadre du dispositif « École et spectateur », proposé par le Grand T qui s'articulera sur 2 représentations : une à Nantes (CE2) et une à Machecoul (CE2 et CE2-CM1 et CM2).
- un projet Éducation au Développement Durable sur l'eau avec le CPIE de Corcoué sur Logne pour les CE2 pour un montant de 836 €.
- un projet Patrimoine et Culture pour la classe de CE2 avec la visite de la Garenne Lemot et du Moulin de papier de Liveau pour un montant de 821 €.
- un projet Éducation à l'Environnement pour les classes de CE1 et CM2 organisé par la Maison du Lac à Bouaye pour un montant de 666 €.

Une subvention est également sollicitée pour couvrir certains frais administratifs (ex : achat de papier, timbres,..) à hauteur de 1 300 euros pour l'école élémentaire et 800 euros pour l'école maternelle.

Enfin, une participation communale est également sollicitée pour soutenir les sorties éducatives.

Toutes les participations accordées sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'action	Nature de l'aide	Montant total accordé
<b>Demandes Ecole Maternelle</b>		
Projet environnement avec Grain de Pollen	Somme forfaitaire	3 125,00 €
Projet musique	Somme forfaitaire	1 287,00 €
<b>Demandes Ecole Élémentaire</b>		
Projets pédagogiques (rencontres USEP et chorales...)	Somme forfaitaire	1 500,00 €
Projet cinéma	Somme forfaitaire	940,50 €
Projet danse contemporaine	Somme forfaitaire	2 332,36 €
Projet « Ecole et Concert »	Somme forfaitaire	1 469,80 €
Projet archéologie	Pas d'aide	0 €
Projet « Ecole du spectateur »	Somme forfaitaire	1 387,00 €
Projet EDD sur l'eau avec le CPIE	Somme forfaitaire	836,00 €
Projet découverte du patrimoine	Somme forfaitaire	821,00 €
Projet éducation à l'environnement avec la Maison du lac	Somme forfaitaire	666,00 €
<b>Demandes communes</b>		
RASED	Somme forfaitaire	400,00 €
Les crédits administratifs	Sommes forfaitaires : - école élémentaire - école maternelle	1 300,00 € 800,00 €
Sorties éducatives	Sommes forfaitaires : - école élémentaire - école maternelle	1 800,00 € 1 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 064,66 €</b>



Enfin, il est proposé de retenir un montant global de 65 € par élève pour financer les achats en direct effectués par l'école (fournitures scolaires + livres de prix + documentation pédagogique + matériel pédagogique), soit pour 344 élèves recensés, la somme globale de **22 360 €** qui sera inscrite au prochain budget.

## **2) la subvention à l'OGEC du collège Saint-Hermeland et au foyer socio-éducatif du collège Bellestre**

Comme chaque année, la commune alloue une subvention en direction des deux collèges, établie à 30 euros par élève, afin de diminuer la participation des familles dans le cadre de l'organisation de séjours pédagogiques.

Cette année, 19 élèves sont concernés pour le collège de Saint-Hermeland, représentant un montant de 570 € ; 24 élèves sont concernés pour le collège Bellestre, représentant un montant de 720 euros.

Le montant total de la subvention sera versé en fonction du nombre réel d'élèves partis, attesté par un certificat de chaque établissement.

Vu l'avis de la Commission mixte Écoles/Jeunesse en date du 24 novembre 2015,

### **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré , à l'unanimité (2 abstentions) :**

- **Octroie** une subvention à la coopérative scolaire Jules d'Herbauges, d'un montant global de **20 064,66 €** pour l'année 2016, conformément au tableau détaillé ci-dessus.
- **Autorise** l'inscription au budget primitif 2016 d'une somme de **22 360 €** pour l'achat des fournitures scolaires, livres de prix, documentation pédagogique et abonnement, matériel pédagogique pour l'école Jules d'Herbauges.

### **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré , à l'unanimité :**

- **Octroie** une subvention d'un montant de 30 euros / élève à l'OGEC St-Hermeland (soit **570 €** pour 19 élèves) et au FSE du collège Bellestre (soit **720 €** pour 24 élèves) pour l'année 2016.

## **10) École privée Saint-Pierre : renouvellement du contrat d'association – octroi d'une subvention au titre des frais de transport vers le restaurant municipal**

### **Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI**

Dans le cadre du contrat d'association validé en 2006 par la Préfecture, une convention financière de forfait municipal est conclue par période de 3 ans et la dernière en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2015. Il convient donc de la renouveler.

Les montants de la participation communale versés dans le cadre de cette convention ont été les suivants :

- 51 932,08 € au titre de l'année 2013
- 49 049,15 € au titre de l'année 2014
- 53 751,70 € au titre de l'année 2015

Il est proposé de reconduire à l'identique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions de la précédente convention, prévoyant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaire et maternelle de la manière suivante :

pour les élèves de classe élémentaire : la participation sera égale au dernier montant connu du coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique

pour les élèves de classe maternelle : la participation sera égale à 75% du dernier montant connu du coût d'un élève de classe maternelle de l'école

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu prendra en compte pour le calcul de sa participation, **tous les élèves inscrits à l'école à la date de la rentrée scolaire, et révisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile (à l'exception des enfants inscrits en Très Petite Section)** qu'ils relèvent ou non de son ressort territorial.

Le versement de cette participation est effectué **mensuellement** par douzième du montant annuel. Le montant de la participation versée par la commune sera **révisé annuellement**, en tenant compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école publique de la commune et de l'effectif concerné de l'école Saint Pierre.

Par ailleurs, afin de faire bénéficier tous les élèves de l'accès à la culture, des conventions sont signées fixant les modalités d'accueil à la médiathèque et de mise en place de séances d'éveil musical par l'école de musique.

Au regard des éléments du CA 2014, le coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique est de 232,13 €. Pour l'année 2016, avec 64 élèves recensés à l'école Saint Pierre, le montant de la participation communale s'élèvera donc à 14 856,32 € pour les élèves d'élémentaire.

Au regard des éléments du CA 2014, le coût d'un élève de classe maternelle de l'école publique est de 1 485,40 €. Sur cette base, pour l'année 2016, le montant de 1 114,05 € est donc retenu (75 % de 1485,40 €). Avec 36 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant de la participation communale s'élèvera donc à 40 105,80 € pour les élèves de maternelle de l'école Saint Pierre.

Le montant total de la participation communale pour l'OGEC s'élève donc à 54 962,12 € pour l'année 2016.

Enfin, il est rappelé que les enfants de l'école Saint Pierre déjeunent au restaurant municipal depuis son ouverture. La dépense de transport en car est facturée à l'OGEC.

Afin de permettre aux enfants de l'école Saint Pierre de bénéficier du restaurant municipal, il est proposé de lui verser une subvention à hauteur du montant total de la dépense, soit 9 100 euros. Cette somme sera plafonnée pour la durée du contrat d'association soit 2016-2018.

Vu l'avis de la Commission Écoles/Jeunesse en date du 24 novembre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :**

- **Approuve** le contrat d'association pour la période 2016-2018 avec l'école Saint Pierre
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière de forfait municipal ainsi que les conventions annexes (médiathèque et école de musique)

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à 20 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :**

- **Octroie** à l'OGEC Saint Pierre, la participation financière correspondant à la prise en charge, dans les conditions précisées ci-dessus, des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, et qui s'élève à **54 962,12 €** pour l'année 2016
- **Octroie** une subvention à l'OGEC Saint Pierre d'un montant de **9 100 €** au titre du transport des enfants au restaurant municipal en 2016.

#### **11) Décision modificative n°2**

##### **Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant**

Le contenu du budget primitif voté le 30 mars 2015 fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, l'exécution budgétaire impose-t-elle en cours d'année quelques régularisations comptables.

Il s'agit dans le cas présent :

- En section de fonctionnement : de transférer certaines dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 012 (charges de personnel); des économies ayant été réalisées sur les charges courantes à hauteur de 32 000 euros. (le montant réel des économies sera connu avec l'approbation du CA).
- De régulariser des écritures sur les taxes de terrains devenus constructibles : versement à tort des impôts (article 7388) de cette taxe revenant actuellement à Nantes Métropole et prélèvement correctif (article 678) de cette erreur pour un montant de 18 375 euros
- En section d'investissement : d'intégrer les écritures de fin d'année pour les opérations patrimoniales (chapitre 041), déjà évoquées lors du précédent Conseil municipal (portage foncier). Ces écritures sont des mouvements d'ordre comptable sans impact budgétaire à hauteur de 644 089 euros

Fonctionnement /opérations réelles	D/R	Article	DM
Charges à caractère général - 011	Dépenses	611 - Contrats de prestations de services -	32 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés - 012	Dépenses	64111 - Personnel tit. rémunération principale	32 000,00 €
Charges exceptionnelles - 67	Dépenses	678 - Autres charges exceptionnelles	18 375,00 €
Impôts et taxes - 73	Recettes	7388 - Autres taxes diverses	18 375,00 €
Investissement /opération d'ordre	D/R	Article	DM
168751 - GFP de rattachement 152 433,00 € opérations patrimoniales - 041	Recettes	16876 - Autres établissements publics locaux	491 656,00 €
opérations patrimoniales - 041	Dépenses	27638 - Autres établissements publics	491 656,00 €
opérations patrimoniales - 041	Dépenses	276351 - GPF de rattachement	152 433,00 €

Vu l'avis de la Commission Budget du 19 novembre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau joint.

## 12) Admission en non valeur de produits irrécouvrables

### **Rapporteurs : Monsieur Daniel Coutant**

Monsieur le Receveur de Bouaye informe la Commune qu'à la date du 17 juin 2015, et après avoir effectué toutes les démarches réglementaires en son pouvoir, il n'a pu recouvrer un montant de créances pour un montant total de 835,21 euros.

Il est dès lors demandé au Conseil municipal, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment ses articles L 2121-29 et L 2343-1), d'admettre en non valeur la somme correspondant à l'état dressé par le Receveur de Bouaye.

Vu l'avis de la Commission compétente, en date du 8 septembre 2015

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de statuer sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 835.21 euros
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget de l'exercice en cours

### **13) Réhabilitation de la salle polyvalente – information sur l'attribution des marchés de travaux**

#### **Rapporteur : Monsieur Patrick BAGUE**

Lors de sa séance du 3 juin dernier, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif portant sur le projet de réhabilitation de la salle polyvalente dont les principaux enjeux sont les suivants :

- la requalification de l'entrée, la création d'un hall d'accueil et d'un espace de convivialité (à partir de l'emprise étendue du bar extérieur actuel) ;
- la réfection des sols tant du plateau sportif en partie rez-de-chaussée que de la salle d'activités dite « pieds nus » en partie étage ;
- l'amélioration de l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) de la salle, par la mise en place d'un ascenseur notamment ;
- la création d'un espace vestiaires / sanitaires en partie étage.

L'enveloppe budgétaire avait été définie à 590 000 € HT hors options (à date de valeur M0 de Juin 2015).

Il est apparu nécessaire de porter deux éléments optionnels, pour un montant supplémentaire de 23 000 € HT, et relatifs à :

- la création de fondations spécifiques ;
- des compléments de carottage ;
- le doublage du placo de salle de danse

Les procédures de consultation des entreprises ont été menées en octobre 2015, la commission achats s'étant réunie le 27 novembre dernier afin d'attribuer les 13 lots identifiés (tableau joint à la présente délibération), en tenant compte des 3 critères établis dans le règlement de consultation conformément au code des marchés publics.

Il en ressort un coût total de travaux de 525 638,92 euros HT (hors lot 10 : réalisation du sol sportif, déclaré infructueux)

A titre informatif également, il est précisé que ces marchés intègrent une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté pour les lots 2, 3, 9, 10 et 11 pour un contingent total de 245 heures entrant dans le champ du critère de sélection n°3 « performances en matière d'insertion professionnelle ».

Vu l'avis de la Commission Achats en date du 27 novembre 2015,

#### **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **Prend acte** du choix des entreprises établi par la Commission Achats, relatif aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente

### **14) Réhabilitation de la salle polyvalente - demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport**

#### **Rapporteur : Monsieur Patrick BAGUE**

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre du réaménagement de la salle polyvalente programmé en 2016.

Elle peut être demandée à deux titres.

Le CNDS contribue en effet au financement d'équipements structurants au niveau local. Les collectivités locales peuvent élargir à cette enveloppe. Pour y être éligibles, les projets d'équipements doivent concerner des types d'équipements particuliers (piscines ; plateaux sportifs couverts en outre-mer ; équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique en club) et se situer dans des territoires carencés.

Par ailleurs le CNDS dispose d'une enveloppe budgétaire relative à la mise en accessibilité des équipements sportifs. Les collectivités locales peuvent élargir à cette enveloppe.

Le montant de subventionnement ne dépasse pas 20% du coût des travaux éligibles qui concernent :

- les projets permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants ;
- les demandes d'acquisition de matériel lourds (embarcations ou véhicules motorisés).

Il est rappelé que le projet de réhabilitation de la salle polyvalente intègre une ambition de mise en accessibilité de l'équipement par la mise en œuvre d'un ascenseur, l'élargissement des circulations...

Il est proposé de solliciter à ce titre une participation du CNDS au taux maximum, sur la base du montant de travaux subventionnables, que l'équipe de maîtrise d'œuvre estime à 50 500 € HT, au vu de la réalité des offres actées lors de la commission achats.

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 19 novembre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Sollicite** une subvention auprès du CNDS en accompagnement des travaux de mise en accessibilité prévus dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **15) Création du Conseil de la Vie Locale**

**Rapporteur : Madame Anne NAIL**

En septembre 2015 la municipalité a inauguré un nouvel équipement : l'Espace Vie Locale qui rassemble en un même lieu les acteurs de la vie locale autour d'un nouveau pôle dont l'objectif est de fédérer toutes les volontés centrées sur la réalisation d'animations socio-culturelles et sportives.

Afin de réaliser cet objectif, la collectivité souhaite créer une instance participative d'échange et de concertation (dénommée Conseil de la Vie locale) visant à développer et fédérer la vie associative locale, et optimiser le fonctionnement des équipements.

Les principaux objectifs de cette instance de participation sont les suivants :

- être une interface collective de discussion et de dialogue entre les associations et la municipalité.
- favoriser la dynamique et la solidarité inter-associative, encourager la mutualisation des moyens et des énergies des associations.
- faire en sorte que les associations soient mieux connues, à la fois entre elles mais aussi par le public et la municipalité.
- favoriser les atouts des associations et travailler collectivement les problématiques rencontrées afin de pérenniser l'action du monde associatif.
- être un espace de formation et d'exercice de la démocratie, pour le service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes des associations.
- être un lieu de médiation culturelle et citoyenne permettant de développer la synergie entre l'offre municipale et les pratiques amateurs associatives.

La composition de ce Conseil de la Vie locale s'articule autour de deux collèges, dont les membres sont désignés pour deux ans : le collège des membres associatifs (sur la base d'un appel à candidatures) et le collège des élus (issus des commissions Vie Associative et Sport et Animation du Territoire, ainsi que des élus chargés du Développement Durable, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Solidarité).

Le Conseil de la Vie locale sera régi par un règlement, joint en annexe de la présente délibération, qui décline la composition de ses membres et les modalités de fonctionnement.

Vu l'avis de la Commission mixte Animation du Territoire/Vie associative du 24 novembre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création du Conseil de la Vie Locale
- **Approuve** le règlement intérieur de cette instance
- **Désigne** comme présidente de ce Conseil, l'Adjointe en charge de la Vie Associative et du Sport et comme vice-président, l'Adjoint à l'Animation du Territoire.

#### **16) Adhésion à l'association ANDES (Association Nationale Des Élus en charge du Sport)**

**Rapporteur : Madame Anne NAIL**

Regroupant les élus en charge du sport sur l'ensemble du territoire, l'ANDES a pour but d'aider et de promouvoir les échanges sur les politiques sportives des communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- resserrer les liens afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental voire à plus grande échelle ;
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale ;
- assurer la représentation collective de ses membres, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice le cas échéant.

La participation de l'ANDES au sein du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), comme la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Équipements Sportifs (CERFRES), est un vecteur significatif de sa reconnaissance auprès de l'État et du mouvement sportif.

Le montant annuel de cotisation, fixé en fonction du nombre d'habitants, permet d'estimer à 104 € la cotisation annuelle de la commune.

Enfin, il est proposé de désigner Madame Anne Nail, Adjointe à la Vie Associative, en tant que représentante de la collectivité auprès de cette association.

Vu l'avis de la Commission mixte Animation du Territoire/Vie Associative du 24 novembre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Souscrit** à la proposition d'adhésion de la commune à l'association ANDES
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à cette adhésion

## **17) Action foncière - acquisition de parcelles dans le secteur des Grandes Vignes**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

Un programme de valorisation des friches agricoles de l'agglomération nantaise est porté conjointement par Nantes Métropole et la Chambre d'Agriculture avec le soutien actif des communes de l'agglomération. L'objectif étant, dans une démarche de préservation des espaces destinés à la production agricole, de permettre l'installation de nouveaux professionnels porteurs de projets de qualité valorisant les atouts périurbains.

Depuis 2010 des démarches d'acquisition ont été menées auprès de certains propriétaires désireux de se séparer de leurs terres, l'objectif étant pour les autres d'inciter au défrichage d'une part et à la mise en location d'autre part.

Des parcelles ont ainsi pu être remises en exploitation dans le secteur de la Jaminerie en 2012.

Des contacts ont été engagés fin 2014 sur le secteur de Bel Air de Gauchoux mais aussi sur celui dit des Grandes Vignes.

**Sur le secteur de Bel Air de Gauchoux**, il en ressort que plusieurs propriétaires ont sollicité l'accompagnement des collectivités (Nantes Métropole et le Département) pour participer à



une opération de défrichage devant par la suite aboutir à un projet d'agro-foresterie . En parallèle, des acquisitions de parcelles sont également en cours afin de conforter l'approche engagée et de développer l'installation d'activités agricoles type maraîchage par exemple.

**Sur le secteur des Grandes Vignes**, une opération de défrichage est rendue possible, avec l'appui là aussi des collectivités, avec le même objectif de développement de l'activité agricole.

En parallèle de ces démarches, l'opportunité pour la Commune de se rendre acquéreur des parcelles référencées BH 3 (2 691 m<sup>2</sup>) et BH 71 (6 075 m<sup>2</sup>) s'est avérée afin de prolonger, de manière cohérente, la démarche d'acquisition déjà menée par la commune sur ce secteur, et de développer à terme un maillage des continuités douces existantes. Une partie de ces terres pourront être mises à dispositions d'une exploitation selon le besoin et le modèle exposé.

Sur la base des références apportées par la SAFER et la Chambre d'Agriculture, la valeur vénale de ces terres classées en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme a été établie à 0,43 €/m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces acquisitions, portant sur 8 766 m<sup>2</sup> de terres agricoles, représente ainsi un montant de transaction de 3 769,38 €.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme/Cadre de Vie en date du 25 novembre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) :**

- **Approuve** l'acquisition par la commune des parcelles référencées BH 3 et BH 71.
- **Mandate** l'étude de Maîtres Bodiguel/Champenois, notaires à Bouaye, pour établir tout document et accomplir les formalités nécessaires à ces transactions pour le compte et aux frais de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces acquisitions.

#### **18) Information sur le lancement d'une procédure de déclassement d'un chemin communal**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

A la demande de riverains, le Conseil municipal avait approuvé, lors de sa séance du 26 mai 2014, le principe d'échange entre les parcelles AT 106 et 109 dans le secteur de Pontrigné, afin de modifier le tracé d'un chemin rural.

Comme le prescrit la procédure, un courrier a été envoyé à tous les propriétaires riverains du chemin pour les informer de la démarche en cours et leur laisser un délai de 2 mois pour éventuellement s'opposer à cette modification et proposer un entretien dudit chemin soit individuellement soit collectivement (par création d'une association).

La démarche ayant été menée, et ce délai de 2 mois laissé, une procédure d'enquête publique peut donc être lancée visant à démontrer que la partie du chemin n'est plus affectée à l'usage public et peut donc faire l'objet d'une désaffectation en vue de son aliénation.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 6 octobre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, :**

- **Prend acte** du lancement début 2016 d'une procédure d'enquête publique se rapportant au chemin communal sis secteur de Pontrigné
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**19) Convention de participation au risque prévoyance - Evolution des conditions applicables - Avenant**

**Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux**

Fin 2012, en application du décret du 8 novembre 2011 autorisant les employeurs publics à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, 19 structures (dont la commune de Saint Aignan de Grand Lieu) ont décidé de se regrouper pour offrir à leurs agents un contrat de prévoyance aux garanties solides et à un tarif avantageux. Ce choix s'est traduit par la signature d'une convention de participation avec Collecteam/Humanis, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Depuis lors, Collecteam/Humanis, l'organisme assurant la prévoyance des agents de Nantes Métropole, a constaté une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance depuis la mise en place du dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce déséquilibre s'explique par le vieillissement des effectifs et l'augmentation de l'absentéisme et nécessite de modifier la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur deux points :

En premier lieu, les cotisations prévoyance sont revalorisées de + 0,1 point pour toutes les formules, ce qui entraîne une évolution des taux de cotisation comme figuré dans le tableau ci dessous.

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2015</b>	<b>TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2016</b>
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE</b>	<b>1,35 %</b>	<b>1,45 %</b>
<b>FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES (au choix de l'agent)</b>	<b>1,70 %</b>	<b>1,80 %</b>
<b>FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE DE CONJOINT (au choix de l'agent)</b>	<b>1,95 %</b>	<b>2,05 %</b>
<b>FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)</b>	<b>1,85 %</b>	<b>1,95 %</b>
<b>FORMULE 4 : FORMULE 1 + RENTE DE CONJOINT + RENTE ÉDUCATION (AU CHOIX DE L'AGENT)</b>	<b>2,10 %</b>	<b>2,20 %</b>

Malgré cette augmentation du taux de cotisation, Collecteam/Humanis reste sur des montants de cotisation inférieurs à ceux proposés par les autres candidats fin 2012 au moment de l'appel d'offre.

Par ailleurs, il est procédé à la modification de la définition de la rente de conjoint due au titre du décès de l'agent. Jusqu'au 31 décembre 2015, la rente conjoint reste viagère. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle devient temporaire et cessera d'être versée à l'âge légal de départ en retraite (actuellement 62 ans) ou en cas de retour à la vie maritale du conjoint de l'agent décédé.

Ces modifications ont été négociées entre Collecteam/Humanis et l'ensemble des membres du groupement signataire de la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Elles se traduisent par l'avenant joint à la présente délibération et qui doit être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2015,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----